

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint - Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint - Cléophas-de-Brandon, le lundi 14 septembre 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Martin Bibeau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 août 2020.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Programme d'aide à la voirie locale –volet entretien des routes locales — compensation de base aux municipalités.
8. Lavage de tapis.
9. Demande de PIIA.
 - 9.1 Pour le 100, rue des merles bleus – lot # 6 073 557.
 - 9.2 Pour le 118, rue de l'érable – lot # 6 380 279
10. Soumission pour bouton pour barrer le monte-personne.
11. Lignage du Premier Rang et Chemin de ligne Piette.
12. Déneigement des rues Merles Bleus et de l'Érablière.
13. Mise en vente de L'Arche et du duplex par un agent.
14. Remboursement de salle.
15. Déneigement pour le centre et l'Arche.
16. Jeux d'eau — PAC-RURAL.
 - 16.1 Soumission de Terrassement Limoge.
 - 16.2 Mandater Monsieur Girard pour relancer l'appel d'offres pour les jeux d'eau.
17. Demandes.
 - 17.1 Demande de partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021.
18. Rapport de la directrice générale.
19. Correspondance.
20. Divers.
21. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2020-09-776

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2020.

Résolution n° 2020-09-777

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 août 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2020-09-778

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 11 août 2020 au 10 septembre 2020.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>42 695.34 \$</u>
<u>Compte en Banque au 14 septembre 2019</u>	<u>199 808.10 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée dans la salle.

7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES — COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

Résolution n° 20209-09-779

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 8 346 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Madame Audrey Sénéchal, appuyé par Monsieur Maxime Giroux, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. LAVAGE DE TAPIS.

Le lavage du tapis est remis à 2021.

9. DEMANDE DE PIIA

9.1 POUR LE 100, RUE DES MERLES BLEUS – LOT # 6 073 557.

Résolution n° 2020-09-780

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 073 557, sis au 100 rue des Merles bleus, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de L'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 9 septembre 2020;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 073 557, sis au 100 rue des Merles Bleus, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux pour recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;
- 8) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 9) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 10) Une proportion significative de la cour avant doit comporter des aménagements paysagers;
- 11) Le nombre d'accès pour les véhicules doit être minimisé;
- 12) Les aires de stationnement sont aménagées préférablement dans les cours arrière et latérales;
- 13) L'implantation des puits ne doit pas nuire à l'implantation des autres puits des terrains voisins.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

9.2 POUR LE 118, RUE DE L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 380 279

Résolution n° 2020-09-781

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 380 279, sis au 118 rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de L'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 9 septembre 2020;

Le CCU recommande favorablement au Conseil que ce projet d'implantation et d'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière soit accepté, mais aux conditions suivantes :

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 380 279, sis au 118 rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière soit accepté, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux pour recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;
- 8) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 9) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 10) Une proportion significative de la cour avant doit comporter des aménagements paysagers;
- 11) Le nombre d'accès pour les véhicules doit être minimisé;
- 12) Les aires de stationnement sont aménagées préférentiellement dans les cours arrière et latérales;
- 13) L'implantation de l'installation septique soit modifiée afin que le 'filtre à sable hors-sol' – selon le rapport de test de sol fourni – soit déplacé de manière à ne pas se retrouver devant la façade du bâtiment principal;
- 14) L'implantation des puits ne doit pas nuire à l'implantation des autres puits des terrains voisins.

10. SOUMISSION POUR BOUTON POUR BARRER LE MONTE PERSONNE.

Résolution n° 2020-09-782

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de refuser la soumission d'Ascenseur Lumar. Par contre, la municipalité va faire l'achat de 5 clefs à 10 \$ la clef pour un coût de 50 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. LIGNAGE DU PREMIER RANG ET CHEMIN DE LIGNE PIETTE.

Résolution n° 2020-09-783

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter la soumission de Lignes M.D. inc. au montant de 205. \$ le kilomètre.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. DÉNEIGEMENT DES RUES MERLES BLEUS ET DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2020-09-784

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter la soumission de Excavation N. Majeau inc. au montant de 3950. \$ du kilomètre plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. MISE EN VENTE DE L'ARCHE ET DU DUPLEX PAR UN AGENT.

Remis au mois d'octobre

14. REMBOURSEMENT DE SALLE.

Résolution n° 2020-09-785

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de rembourser à Monsieur Aubin pour la réservation de la salle qu'il avait payée d'avance l'an passé au montant de 165 \$ (Salle et cafetière).

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. DÉNEIGEMENT POUR LE CENTRE ET L'ARCHE.

Résolution n° 2020-09-786

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter la soumission de Monsieur Pilote pour le déneigement du centre au montant de 1 200 \$ plus taxes et le déneigement de l'Arche sera au montant de 900 \$ plus taxes.

De plus, en ce qui concerne la patinoire, le prix sera de 25 \$ à chacune des fois et le déneigement sera fait lorsque la barrière sera ouverte. Le tout sera facturé à la fin de l'hiver.

Tout travail supplémentaire exigé sera fait à un taux horaire de 60 \$ par heure.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. JEUX D'EAU — PAC-RURAL.

16.1 Soumission de Terrassement Limoge.

Résolution n° 2020-09-787

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de ne pas accepter la soumission de Terrassement Limoge.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

16.1 MANDATER MONSIEUR GIRARD POUR RELANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LES JEUX D'EAU.

Résolution n° 2020-09-788

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de suivre les recommandations de l'ingénieur Pierre Girard et de relancer un appel d'offres soit sur invitation ou sur SEAO. De plus, les plans peuvent être vérifiés.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. DEMANDES.

17.1 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET TRAVAILLEUR DE RANG 2021

Résolution n° 2020-09-789

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté de donner non pas 10.95 \$, mais bien 25 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

18.1 LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ

Il a été décidé par le conseil d'offrir gratuitement aux citoyens de la municipalité le livre de la première édition.

18.2 PATINOIRE

Résolution n° 2020-09-790

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de demander la collaboration des loisirs et de Monsieur Martin Bibeau pour aider et transporter les bandes pour faire l'installation la patinoire.

De plus, un budget de 500 \$ sera alloué pour s'occuper de la patinoire. Celui-ci sera géré par la directrice générale.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.3 PANNEAU, UN ARRÊT ET DEUX PANNEAUX DE RUES.

Résolution n° 2020-09-791

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

Côté de faire l'achat de deux panneaux de rue, un arrêt et une attache SU-40 pour un montant de 155 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.4 JOURNÉE CIVIQUE

Résolution n° 2020-09-792

À cause de la pandémie du COVID-19, le conseil croit juger raisonnable et responsable d'annuler la traditionnelle journée civique.

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'annuler la traditionnelle journée civique.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
Monsieur Bernard Coutu vote contre.
La résolution est adoptée à majorité.

18.3 CHAISE DU CONSEIL

La directrice générale demande si un conseiller ou une conseillère voudrait prendre du temps, soit un avant-midi ou un après-midi, avec elle pour aller faire l'achat des chaises (1 chaise pour le maire, 6 chaises pour les conseillers et une pour la directrice générale.). Le budget était de 1500 \$ plus taxes, mais il serait plus approprié d'avoir un budget de 2000 \$ plus taxes.

Résolution n° 2020-09-793

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois de mandater Madame Sénéchal et la directrice générale pour faire l'achat de 8 chaises.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.4 MONTE PERSONNE RÉSUMÉ

La directrice générale fait un compte rendu des coûts du monte personne.

18.5 CONTRÔLE ANIMALIER

La directrice générale fait un compte rendu du recensement des chiens de la municipalité.

Résolution n° 2020-09-794

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de faire l'envoi d'un avis par la poste pour signaler un dernier avertissement avant que le contrôle animalier ne passe pour émettre des amendes aux personnes qui n'auront pas fait l'achat de médaille pour leur chien.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 septembre 2020

19. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

20. DIVERS.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 30

Résolution n° 2020-09-795

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
